



Envoi au contrôle de légalité le : 3 janvier 2024

Publication électronique le : 3 janvier 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Absent(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES
COLLÈGES**

(N°2023-582)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;

Vu la délibération n°2019-272 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019

« Programmation des équipements sportifs à proximité des collèges » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Mesdames Stéphanie RIGAUX et Emmanuelle LAPOUILLE ainsi que Messieurs Steeve BRIOIS, Alexandre MALFAIT, Frédéric MELCHIOR et Claude BACHELET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Mesdames Zohra OUAGUEF et Maïté MULOT-FRISCOURT ainsi que messieurs Bruno COUSEIN et Pierre GEORGET, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux 11 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, les 14 subventions d'un montant total de 2 820 294 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Maitre d'Ouvrage	Équipements	Nature du Projet	Coût des Travaux	Subvention accordée
Vitry en Artois	Salle des sports Duclos	Rénovation	154 666,91 €	77 333,00 €
SIVOM Pas en Artois	Extension salle de sports	Rénovation	471 974,00 €	188 790,00 €
CU ARRAS	Salle Giraudon	Rénovation	481 441,00 €	192 576,00 €
Houdain	Salle de sports COSEC	Rénovation	99 313,00 €	49 656,00 €
Houdain	Salle de sports Hamille	Rénovation	116 493,00 €	58 247,00 €
Calais	Piscine	Construction	10 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CC Région Audruicq	Piscine	Rénovation	185 500,00 €	55 650,00 €
Hénin-Beaumont	Salle de sports Mitterrand Subvention complémentaire	Rénovation	142 470,94 €	56 988,00 €
CC Haut Pays Montreuillois	Salle de sports JL Rougé Fruges	Rénovation	315 553,00 €	78 888,00 €
CC Ternois	Terrain synthétique	Construction	1 139 775,50 €	150 000,00 €
CC Ternois	Piscine Frévent	Rénovation	1 643 722,60 €	500 000,00 €
Berck sur Mer	Salle de sports	Rénovation	389 642,98 €	194 821,00 €
Le Touquet	Terrain hockey	Construction	600 000,00 €	150 000,00 €
Le Touquet	Terrain rugby	Rénovation	134 690,00 €	67 345,00 €
TOTAL				2 820 294,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les bénéficiaires visés à l'article 1, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 et annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03 - 325 B 02	2324/2041482/90325	Équipements sportifs proximité des collèges	4 999 328,00	2 820 294,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 32 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 6 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des réussites citoyennes

Direction des sports

..... CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement pour

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La commune/la communauté de communes, représentée par son Maire/Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part.

d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération prise par le conseil municipal de la commune en date du

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du

Vu : Le budget départemental, programme C03 325 B, sous-programme C03 325 B 02 - subventions d'équipements à proximité des collèges.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du, une subvention d'un montant de euros à la commune/communauté de communes de, pour

Article 2 : Obligations

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans les délais repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délais de réalisation

• Délai d'exécution :

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier du démarrage des travaux. Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

- **Délai d'achèvement :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de notification de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Des acomptes peuvent être versés pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

Les acomptes seront versés au prorata des dépenses réalisées.

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le Maître d'Ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de sous le numéro :

Article 5 : Obligation et contreparties en matière de communication / charte graphique

La commune/communauté de communes de..... s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la commune/communauté de communes de..... s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la commune/communauté de communes de et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

En cas de retard dans l'exécution des travaux subventionnés, le bénéficiaire devra se rapprocher du Département, 6 mois avant l'échéance du terme de la présente convention, afin de solliciter une prolongation et la conclusion d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Angres, le

en 2 exemplaires originaux

à, le

Pour la commune/communauté de
communes de..... ,
Le Maire/Président

à Arras, le

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

Jean-Luc MARCY

.....

Pôle des réussites citoyennes

Direction des sports

..... **CONVENTION**

Objet : Subvention d'équipement pour la construction/rénovation d'un bassin d'apprentissage de la natation.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La commune/la communauté de communes, représentée par son Maire/Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part. d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération prise par le conseil municipal de la commune en date du

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du

Vu : Le budget départemental, programme C03 325 B, sous-programme C03 325 B 02 - subventions d'équipements à proximité des collèges.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du, une subvention d'un montant de euros à la commune/communauté de communes de, pour

Article 2 : Obligations

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans les délais repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à l'équipement pour l'apprentissage de la natation aux collèges de proximité ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délais de réalisation

• **Délai d'exécution :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier du démarrage des travaux. Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

- **Délai d'achèvement :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de notification de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. À défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Des acomptes peuvent être versés pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

Les acomptes seront versés au prorata des dépenses réalisées.

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le Maître d'Ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de sous le numéro :

Article 5 : Obligation et contreparties en matière de communication / charte graphique

La commune/communauté de communes de..... s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la commune/communauté de communes de..... s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la commune/communauté de communes de et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

En cas de retard dans l'exécution des travaux subventionnés, le bénéficiaire devra se rapprocher du Département, 6 mois avant l'échéance du terme de la présente convention, afin de solliciter une prolongation et la conclusion d'un avenant.

Article 9 : Litiges

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Angres, le

en 2 exemplaires originaux

à, le

à Arras, le

Pour la commune/communauté de
communes de..... ,
Le Maire/Président

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

Jean-Luc MARCY

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°42

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a confirmé son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs. Dans ce cadre, les équipements sportifs à proximité des collèges constituent une priorité pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves dans les meilleures conditions.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 30 janvier 2023 le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 2 530 000 euros (sous-programme C03-321 B 02 - Equipements Sportifs à Proximité des Collèges), abondée de 2 500 000 € lors de la décision modificative du 19 juin 2023.

Le Département est passé, au 1^{er} janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires de subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre au versement de la subvention, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

Les projets d'équipements sportifs à proximité des collèges, soumis à votre décision, repris dans le tableau ci-dessous, pour un montant cumulé de 2 820 294 €, sont éligibles à la politique sportive départementale. En outre, ils sont en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé " Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives ", défini par le Conseil départemental, lors de sa session du 30 juin 2017.

Maitre d'Ouvrage	Équipements	Nature du Projet	Coût des Travaux	Proposition DSPO
Vitry en Artois	Salle des sports Duclos	Rénovation	154 666,91 €	77 333,00 €
SIVOM Pas en Artois	Extension salle de sports	Rénovation	471 974,00 €	188 790,00 €
CU ARRAS	Salle Giraudon	Rénovation	481 441,00 €	192 576,00 €
Houdain	Salle de sports COSEC	Rénovation	99 313,00 €	49 656,00 €
Houdain	Salle de sports Hamille	Rénovation	116 493,00 €	58 247,00 €
Calais	Piscine	Construction	10 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CC Région Audruicq	Piscine	Rénovation	185 500,00 €	55 650,00 €
Hénin-Beaumont	Salle de sports Mitterrand Subvention complémentaire	Rénovation	142 470,94 €	56 988,00 €
CC Haut Pays Montreuillois	Salle de sports JL Rougé Fruges	Rénovation	315 553,00 €	78 888,00 €
CC Ternois	Terrain synthétique	Construction	1 139 775,50 €	150 000,00 €
CC Ternois	Piscine Frévent	Rénovation	1 643 722,60 €	500 000,00 €
Berck sur Mer	Salle de sports	Rénovation	389 642,98 €	194 821,00 €
Le Touquet	Terrain hockey	Construction	600 000,00 €	150 000,00 €
Le Touquet	Terrain rugby	Rénovation	134 690,00 €	67 345,00 €

TOTAL 2 820 294,00 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux 11 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 14 subventions d'un montant total de 2 820 294 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités susvisées, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 et annexe 2 ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 325 B 02	2324/2041482/903 25	Equipements sportifs proximité des collèges	4 999 328,00	2 891 613,00	2 820 294,00	71 319,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY